

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 406 bis/SEJ fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles.

n° 406

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
13 mai 1969

Numéro JO
n° 11 du 27/05/1969

Date du numéro
27 mai 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A l'occasion des élections présidentielles prévues par le décret susvisé du 2 mai 1969 sont institués des bureaux de vote dans chaque circonscription administrative conformément au tableau annexé au présent. arrêté.

Art. 2

Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation, Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELA-HAYE.